

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

**Décision du 8 novembre 2012 portant délégation de gestion relative aux dépenses
de personnel des agents MEDDE affectés au ministère de l'éducation nationale**

NOR : DEVK1240158S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre :

M. Jean Marimbert, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, responsable du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », déléguant, d'une part,

Et :

Mme Hélène Eyssartier, directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, déléguataire, d'autre part,

Il a été convenu la mise en place d'une délégation de gestion dans le cadre de l'exécution de la loi de finances.

PRÉAMBULE

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) affecte dans les services du ministère de l'éducation nationale (MEN), à sa demande et avec son accord, des personnels techniques compétents en matière de patrimoine immobilier et de constructions universitaires, et notamment les ingénieurs régionaux de l'équipement qui assurent le rôle de conseillers auprès des recteurs.

Il a été décidé d'établir, pour 2012, une délégation de gestion relative à l'utilisation de crédits budgétaires alloués au programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » portant sur les dépenses de personnel nécessaires à la rémunération et aux charges des agents du MEDDE en fonction au MEN.

Le MEDDE prend en charge l'intégralité de la gestion des rémunérations des agents des corps du MEDDE affectés au ministère de l'éducation nationale.

La présente délégation est établie en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Le responsable du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », déléguant, confie au MEDDE, déléguataire, la gestion de la totalité des crédits de rémunération de ses personnels affectés au MEN. Ces crédits sont inscrits dans l'action 8 (« Logistique, systèmes d'information, immobilier ») du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (0214) dont le responsable est le secrétaire général du MEN.

Article 2

Prestation confiée au déléguataire

Par le présent document, le déléguant confie au déléguataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la gestion des crédits de rémunération et charges afférentes des agents du MEDDE affectés au MEN.

2.1. Moyens en personnels concernés par cette délégation

Une annexe jointe à la présente délégation fixe pour chaque année les moyens en personnel concernés par cette délégation.

2.2. Montant des crédits

Une annexe jointe à la présente délégation fixe pour chaque année les crédits concernés par cette délégation.

Les aléas de gestion du personnel, tels que le versement du capital décès et les insuffisances de crédits imputables au MEN, seront supportés par les crédits du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Toute insuffisance de crédits fera l'objet d'une analyse conjointe entre les parties à la délégation et tout écart constaté dans ce cadre qui ne sera pas du fait du délégant sera pris en charge par le MEDDE.

2.3. Modalités de détermination de la masse salariale

La masse salariale nécessaire à la prise en charge des personnels du MEDDE est évaluée par le MEDDE en concertation avec le responsable de programme et le responsable de BOP central DAF.

Le MEDDE communiquera au secrétariat général du MEN, au plus tard le 31 août de chaque année, les informations suivantes :

- un état mensuel des personnels rémunérés, précisant depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, nominalement les ETPT, les grades, les indices réels de rémunération et les régimes indemnitaires associés, ainsi que le coût des cotisations sociales et des prestations sociales versées ;
- les perspectives de départ et de remplacement d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

Ces informations seront présentées sous la même forme que la cartographie des emplois jointe en annexe.

Article 3

Gestion des personnels du MEDDE et règles de fonctionnement de la délégation de gestion

Les principes généraux qui prévalent aujourd'hui en matière de gestion de personnel au sein de l'administration, notamment en matière de mobilité ou de promotions, continuent d'être appliqués dans le cadre de cette délégation. En particulier, les propositions de l'administration concernant les avancements et les promotions d'agents MEDDE affectés au MEN continuent d'être élaborées conjointement entre les deux ministères. De ce fait, la structure des emplois par catégorie fonction publique et grade pourra évoluer.

3.1. Mobilité des personnels du MEDDE et suivi du plafond d'emplois

Les mouvements de personnel s'inscrivent dans le périmètre du plafond d'emplois annuel, qui fait l'objet d'un suivi concerté entre le MEDDE et le MEN. L'instance d'arbitrage est le comité de pilotage du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (voir *infra* 4-3).

Les dates d'effet des départs et des entrées des personnels du MEDDE au MEN seront arrêtées d'un commun accord entre les deux ministères.

Les frais de changement de résidence éventuels des entrants restent à la charge du délégant.

3.2. Formation

Les agents du MEDDE en fonction au MEN peuvent accéder aux formations continues organisées par le MEDDE. Ce dernier prend à sa charge les inscriptions à ces formations.

Article 4

Exécution financière de la délégation

L'ensemble des éléments de rémunération et charges des agents du MEDDE est intégré dans le montant de masse salariale indiqué en annexe.

Les crédits faisant l'objet de la délégation de gestion sont :

- imputés sur le titre 2 du programme 214, « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'action 8 « Logistique, systèmes d'information, immobilier » ;
- inscrits sur le BOP central DAF : 0214-CEN1 et l'UO : 0214-CEN1-EDAD.

Le délégataire exerce, dans cette limite, la fonction d'ordonnateur des crédits. Il dispose d'un code administration pour la paye des agents sur l'unité opérationnelle correspondante.

4.1. Modalité de gestion des crédits

La mise à disposition des crédits de personnel est réalisée par la direction des affaires financières du MEN (DAF C2), sur le compte budgétaire (titre 2) du BOP DAF : 0214-CEN1, UO : 0214-CEN1-EDAD.

Si cela s'avère nécessaire, l'instruction de certaines opérations de gestion de personnel gérées en dehors de la paye sans ordonnancement préalable sera prise en charge par les services du délégataire. La saisie dans CHORUS et la transmission à l'autorité chargée du contrôle financier seront prises en charge par le délégant.

L'échéancier de la réservation des crédits est le suivant :

- mise en place initiale : janvier ;
- réajustement éventuel : septembre ;
- ajustement définitif après la préliquidation de la paie de décembre.

4.2. Suivi de la masse salariale

Le MEN et le MEDDE conviennent d'un dialogue de gestion régulier.

Dans ce cadre, des réunions de gestion régulières avec *a minima* deux points de rendez-vous par an auront lieu, auxquelles prendront part les services du MEN concernés par la présente délégation et ceux du MEDDE.

En tant que de besoin, le MEDDE sera associé aux réunions du comité de pilotage du programme pour ce qui concerne l'exécution des dépenses et la préparation du PLF. Ce comité sera saisi, en fonction de leur ampleur et de leurs conséquences possibles, des éventuelles difficultés d'application de la délégation et examinera toute question utile, non abordée dans la présente délégation. Le cas échéant, des réunions techniques seront organisées.

4.3. Suivi de l'exécution des moyens

Des tableaux de bord communs, tels que figurant en annexe, seront élaborés pour le suivi des emplois et des crédits. Ils concernent en particulier :

- le budget initial, le budget modifié et la consommation mensuelle de la masse salariale correspondant aux ETPT du MEDDE ;
- la situation trimestrielle des ETPT du MEDDE et des crédits de masse salariale correspondants.

L'explicitation des écarts significatifs entre prévision initiale et réalisation complètera ces tableaux.

Le rôle de chacun des acteurs dans la mise à jour de ces tableaux sera défini par le comité de pilotage pour ce qui concerne l'entrée des informations, la validation et la consultation.

Article 5

Durée, modification, reconduction et résiliation de la délégation

Cette délégation couvre l'année budgétaire précisée en annexe.

La reconduction pour les années ultérieures se fera par signature d'un avenant à la présente délégation dont chaque destinataire recevra un exemplaire. Toute modification de cette délégation devra également faire l'objet d'un avenant.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information, par le MEDDE, du comptable et du contrôleur financier concerné. La fin de la délégation deviendra effective trois mois après la date la plus tardive de la signature de la décision de résiliation.

Article 6

Cette délégation annule et remplace les dispositions de la délégation du 14 mai 2010.

Elle sera publiée dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Un exemplaire de cette délégation est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant.

Fait, en deux exemplaires originaux, le 8 novembre 2012.

*La directrice des ressources humaines
du MEDDE,*

H. EYSSARTIER

Le secrétaire général du MEN,

J. MARIMBERT

ANNEXE

POUR L'ANNÉE 2012

1. Cartographie des emplois

La présente délégation concerne 34 emplois implantés dans les services centraux et déconcentrés du ministère de l'éducation nationale selon le tableau ci-dessous :

SERVICES CONCERNÉS	NOMBRE DE POSTES
Services centraux du ministère	1
Rectorat Aix-Marseille	1
Rectorat Amiens	1
Rectorat Besançon	1
Rectorat Bordeaux	1
Rectorat Caen	1
Rectorat Clermont-Ferrand	1
Rectorat Créteil	1
Rectorat Dijon	1
Rectorat Grenoble	1
Rectorat Guadeloupe	2
Rectorat Lille	1
Rectorat Limoges	1
Rectorat Lyon	1
Rectorat Martinique	1
Vice-rectorat Mayotte	1
Rectorat Montpellier	1
Rectorat Nancy-Metz	1
Rectorat Nantes	1

SERVICES CONCERNÉS	NOMBRE DE POSTES
Rectorat Nice	1
Rectorat Orléans-Tours	1
Rectorat Paris	3
Rectorat Poitiers	1
Rectorat Reims	1
Rectorat Rennes	1
Rectorat Réunion	1
Rectorat Rouen	1
Rectorat Strasbourg	1
Rectorat Toulouse	2
Rectorat Versailles	1

2. Moyens en personnels

Au 1^{er} janvier 2012, la situation des personnes affectées sur ces emplois se présente de la manière suivante :

- 1 ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- 3 ingénieurs des TPE ;
- 16 ingénieurs divisionnaires des TPE ;
- 7 ingénieurs en chef des TPE 2^e groupe ;
- 4 ingénieurs en chef des TPE 1^{er} groupe ;
- 1 architecte urbaniste en chef de l'État ;
- 1 technicien supérieur en chef de l'équipement ;
- 1 emploi vacant.

La consommation prévisionnelle de ces emplois en 2012 s'établit à 34 équivalents temps plein travaillés (ETPT).

Le plafond d'ETPT a été calculé sur la base des effectifs réels par grade arrondis à l'entier supérieur.

3. Montants des crédits concernés par cette délégation

Il découle de la répartition en corps-grades détaillée *supra* les besoins en crédits de titre 2 suivants :

TITRE/PROGRAMME	MONTANT (en euros)
Rémunérations principales	1 390 612
Indemnités et allocations diverses	870 420

TITRE/PROGRAMME	MONTANT (en euros)
Cotisations sociales. Part de l'État	1 227 335
Prestations sociales versées par l'État	3 485
TOTAL	3 491 852